APC : Textes de référence

Décret 2103-77 du 24 janvier 2013 :
Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Circulaire 2013-19 du 4 février 2013 :
Obligations de service des enseignants du premier degré

Circulaire 2013-17 du 6 février 2013 :
Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des APC

Circulaire 2014-116 du 3 septembre 2014 :
Travail à temps partiel des personnels enseignants du premier degré exerçant dans les écoles

Circulaire 2014-115 du 3 septembre 2014 : Directeurs d'école : décharges de service

Les APC dans les 108 h annualisées

circulaire 2013-19 du 4 février 2013

108h annuelles	Obligations de service	**Circulaire 2013-19 du 4 février 2013**
24h + 24h	**Concertations en équipe**	**Liaisons inter cycles , liaison école/collège** **Conception et organisation des APC** **Articulation avec les autres aides dont PPRE** Conseils des maîtres, conseils de cycle Relations avec les parents
36h	**Activités pédagogiques complémentaires**	Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages Aide au travail personnel Activité inscrite au projet d'école et en lien avec le Projet éducatif territorial s'il existe
18h	**Animations pédagogiques**	Actions de formation en présentiel Actions de formation à distance (supports numériques)
6h	**Conseil d'école**	Une fois par trimestre (3 x 2h par an)

Décharges des directeurs d'école

sur le service de 36 h consacrées aux activités pédagogiques complémentaires

Circulaire n°32 du 4 sept. 2014

Nombre de classes de l'école	Décharge sur le service d'APC (36h)
1 à 2	6h
3 à 4	18h
5 et au-delà	36h

Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination :
Tous les élèves de l'école restent potentiellement concernés par les APC. Lorsque le directeur bénéficie d'un allègement d'APC, les élèves de sa classe continuent à pouvoir bénéficier d'APC, celles-ci étant assurées par les autres enseignants de l'école dans le cadre de leurs obligations de service.

Le tableau de service adressé par le directeur de l'école à l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription précise les modalités d'application de cette décharge.